

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/498

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE LAMARTINE

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'état de lieux ;

**Considérant** la demande en date du **26 mars 2025** par laquelle l'entreprise **ID VERDE d'AIX NOULETTE**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, **par l'implantation des clôtures de chantier, dans le cadre des travaux de l'aire de jeux, rue Lamartine, AUCHEL, du 27 mars au 31 mai 2025.**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **ID VERDE** est autorisée à occuper le domaine public, par l'implantation des clôtures de chantier, **sur l'espace vert rue Lamartine angle rue Verte, du 27 mars au 31 mai 2025**, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de secours, véhicules des entreprises intervenant sur le chantier et engins), **sur l'espace vert rue Lamartine angle rue Verte, et les trottoirs qui le borde, du 27 mars au 31 mai 2025,**

**ARTICLE 3 :** Prescriptions techniques :

- Un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner la zone d'occupation, si nécessaire,
- L'installation doit permettre le passage des Services des Secours,
- La zone d'occupation est matérialisée par des clôtures de type Héras,
- L'installation ne doit pas gêner la circulation des véhicules sur la chaussée,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs sont nettoyés de tous gravats,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

**ARTICLE 4 :** La signalisation est mise en place et maintenue par le pétitionnaire,

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque que l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects, il est de fait responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 8** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 27 mars 2025,

Publié le :

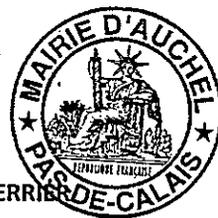
01 AVR. 2025

Le Maire

N. CARRE



Philibert BERRIS



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ